

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/030

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 7 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX COMMUNAUX POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA
CASC**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- décide de renouveler pour une période de 10 ans la convention de mise à disposition gracieuse de la CASC (Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences), du bureau et de la petite salle d'évolution de la structure d'accueil périscolaire, 21 rue des Tisserands à Sarralbe, pour les besoins du Relais Petite Enfance,
- autorise M. le maire à signer cette convention avec M. le Président de la CASC.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 avril 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

